

## ARRÊTÉ N° 2024-1658

### POLICE MUNICIPALE

**OBJET** : Réglementant le stationnement pour la pose d'un échafaudage sis 25 rue Paul Doumer à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **ATG SARL - 345 rue des Blais – 37130 Cinq Mars La Pile.**

Considérant que les travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule de chantier et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **18 novembre au 1 er décembre 2024**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement le long de la façade de la propriété au droit du n° 25 rue Paul Doumer, pour la pose d'un échafaudage avec matérialisation par cônes de lûbeck et AK5,
- Aliénation de l'accotement avec indication du cheminement pour les piétons par panneaux, à 30 mètres en amont et en aval,
- Mise en place d'une matérialisation de l'emprise du chantier empiétant sur le domaine public, par pose de cônes K5a et dispositif lumineux pour la nuit,
- Autorisation de stationnement face au N° 25 rue Paul Doumer pour le véhicule de chantier, avec matérialisation par panneaux AK5,
- Interdiction de stationner pour les autres usagers face au N° 25 rue Paul Doumer par pose de panneaux B6a1,
- Le véhicule de chantier devra respecter le stationnement unilatéral semi-mensuel des véhicules qui est institué dans cette rue,
- La chaussée sera laissée propre,
- La circulation des véhicules et l'accès aux riverains seront maintenus,

#### Hôtel de ville

## ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

## ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

## ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le chef de police du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le sept novembre deux mille vingt-quatre.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



**Fabrice BOIGARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

13 NOV. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



**Fabrice BOIGARD**